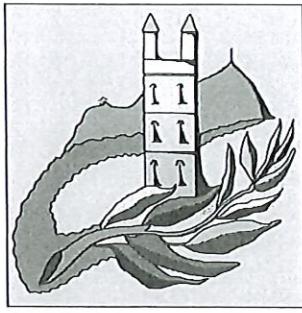


MAIRIE



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

STATIONNEMENT INTERDIT  
DEMENAGEMENT 4 RUE DU 11 NOVEMBRE

AT 091-2025

**Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de Madame BONNET MARIE, en date du 02/12/2025, en vue du stationnement d'un camion de déménagement au droit de la parcelle cadastrée C 360 ;

**Considérant** que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : SAMEDI 06/12/2025 entre 07h30 et 22h00 :**

- Le stationnement sera interdit devant la façade du 04 rue du 11 Novembre, excepté pour les véhicules affectés au déménagement. Au niveau du 4 rue du 11 Novembre, les places matérialisées au sol seront réservées aux véhicules affectés au déménagement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 3 décembre 2025

Monsieur le Maire  
René LAVILLE

